

Voies navigables de France

**Décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature  
au directeur financier et comptable**

NOR : *EQUT0790760S*

Le directeur général des Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Deschodt (Bertrand), directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Deschodt (Bertrand), directeur financier et comptable, délégation est donnée à M. Duponchel (Géry), directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France et au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

*Le directeur  
général,  
T. Duclaux*